

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 euros
Siège social : 30 avenue du Général Gallieni – 92000 NANTERRE
R.C. NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6420 Z
www.groupe-etpo.fr

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU LUNDI 16 JUIN 2025 à 10 heures 30

FNTP
3 rue de Berri
75008 PARIS

Salle Léon Eyrolles

SOMMAIRE	Page
Convocation à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 16 juin 2025 et ordre du jour de cette Assemblée	2
Comment exercer votre droit de vote ?	5
Exposé sommaire	6
Résultats financiers des cinq derniers exercices	8
Projet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 16 juin 2025	9
Les informations sur les Administrateurs proposés au renouvellement de mandat	13
Demande d'envoi de renseignements	16
Un exemplaire de pouvoir et de vote par correspondance avec enveloppe timbrée pour retour	17

Groupe ETPO SA

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 euros

Siège social : 30 avenue du Général Gallieni – 92000 NANTERRE

RCS NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6420 Z

www.groupe-etpo.fr

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

Mesdames et messieurs les Actionnaires de **Groupe ETPO SA** sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, le **lundi 16 juin 2025** à 10 heures 30, à la **FNTP, 3 rue de Berri, 75008 PARIS, salle Léon Eyrolles** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 ;
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 ;
- Affectation du résultat social de l'exercice 2024 ;
- Approbation des conventions conclues et/ou autorisées au cours de l'exercice 2024 et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Aude MAURY ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Emilie RICHAUD ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick ZULIAN ;
- Renouvellement du cabinet RSM Paris en qualité de Organisme Tiers Indépendant en charge de certifier les informations en matière de durabilité ;
- Nomination de RSM FRANCE en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire en remplacement de RSM OUEST dont le mandat arrivait à échéance ;
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de ERNST & YOUNG et Autres ;
- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'Administration ;
- Approbation des principes, critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux dirigeants mandataires sociaux ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale versée ou attribuée au titre de l'exercice 2024 aux dirigeants mandataires sociaux ;

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Ratification du transfert du siège social de la société et modification corrélative de l'article 4 des Statuts ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société ;

III – DISPOSITION COMMUNE

- Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités.

RESOLUTIONS

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis préalable à l'Assemblée Générale Extraordinaire inséré dans le numéro 53 du Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 2 mai 2025.

A – PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

A1 – Dispositions générales :

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les Actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre Actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

A2 – Formalités préalables :

Conformément à l'article R.22-10-28 du code de commerce, seront seuls admis à assister à l'Assemblée Générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les Actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
- b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le jeudi 12 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris.

A3 – Modes de participation à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée Générale :

- soit en demandant une carte d'admission pour y assister personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale au choix des Actionnaires.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

I – Pour participer physiquement à l'Assemblée générale :

Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

Demande de carte d'admission par voie postale ou par courrier électronique

- a) les Actionnaires nominatifs (purs ou administrés) pourront en faire la demande directement au Groupe ETPO SA - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à contact.cife@etpo.fr.
- b) les Actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par Groupe ETPO SA - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX, au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les Actionnaires au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 12 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation, les Actionnaires au nominatif pouvant se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale. Les actionnaires sont informés que, pour cette Assemblée Générale, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée tardive après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

II – Pour voter par correspondance ou par procuration :

Les Actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- a) pour les Actionnaires nominatifs (purs ou administrés), renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec le dossier de convocation, au Groupe ETPO SA - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à contact.cife@etpo.fr
- b) pour les Actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, au Groupe ETPO SA - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à contact.cife@etpo.fr

Au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société.

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par le Groupe ETPO SA au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 13 juin 2025, pour être prise en considération.

Conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les Actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : contact.cife@etpo.fr. Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les Actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : contact.cife@etpo.fr. Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les Actionnaires concernés devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier, mail ou par télécopie) au Groupe ETPO SA - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX.

A4 – Cession par les Actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale :

Tout Actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au Groupe ETPO SA - Assemblée Générale – Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

B – MODALITES D'EXERCICE DE LA FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R.225-84 du Code Commerce, tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège administratif du Groupe ETPO SA - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration ou par courrier électronique à l'adresse suivante contact.cife@etpo.fr.

Ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 10 juin 2025.

Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : www.groupe-etpo.fr, onglet « Investisseurs », puis rubrique « ASSEMBLEE GENERALE ».

C – DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnées à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la société www.groupe-etpo.fr, onglet « Investisseurs », puis rubrique « ASSEMBLEE GENERALE », à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du mardi 27 mai 2025.

Le Conseil d'Administration

Comment exercer votre droit de vote ?

Pour assister et voter physiquement à l'Assemblée

Cochez la case « Je désire Assister... »

Vous souhaitez prendre part au vote

Cochez la case pour 1 des 3 possibilités qui s'offrent à vous

- 1 - Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ⁽¹⁾
- 2 - Voter par correspondance ⁽²⁾
- 3 - Donner pouvoir à une personne dénommée

Important / Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form*

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*



Groupe ETPO SA
 Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 24 000 000 €
 Siège social :
 30 Avenue du Général Gallieni - 92 000 NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Lundi 16 juin 2025 à 10h30
 COMBINET GENERAL MEETING
 Monday, June 16, 2025 at 10:30 am
 à / AT
 FNTP, 3 rue de Berri 75 008 PARIS
 Salle Léon Eyrrolles

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

2

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - je donne procuration (cf. au verso renvoi (aj) 5 II), Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint (see reverse (aj) 5 II, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification le 13 juin 2025 / June 13, 2025
 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification le 13 juin 2025 / June 13, 2025
 à la banque / to the bank Groupe ETPO SA - Assemblée générale - immeuble Armen, 2 Impasse Charles Trenet
 à la société / to the company bp00338 - 44803 Saint-Herblain cedex / contact.cife@etpo.fr

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

1

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

3

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

IMPORTANT : Dans tous les cas
 Inscrivez vos nom, prénom, adresse
 datez et signez dans la case dédiée

Retour du formulaire à la société **pour le 13 juin 2025 au plus tard**

Vous êtes actionnaire au porteur : Votre teneur de compte doit joindre au formulaire l'attestation de participation

Pour une information plus détaillée, vous pouvez vous reporter à l'Avis préalable et à l'avis de convocation disponibles sur notre site www.groupe-etpo.fr

(1) Pour tout pouvoir au Président de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de Commerce, celui-ci émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
 (2) Pour voter OUI à une résolution : laissez vide la case du n° correspondant à cette résolution. Pour voter NON ou vous s'abstenir, noircissez la case « NON » ou « Abs. » du n° correspondant à cette résolution. Les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblée générale ont été modifiées par la Loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 notamment vis-à-vis des abstentions. Le détail des ces modification est indiqué dans l'avis de convocation.



Exposé Sommaire sur l'exercice 2024

Le Conseil d'Administration de la société **Groupe ETPO SA** réuni le **24 avril 2025**, a arrêté les comptes sociaux, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice 2024. Ces derniers sont établis selon les normes comptables internationales IFRS.

Comptes Consolidés (en k€)	2024	2023	Var.
Chiffres d'affaires	252 681	242 021	4,4%
EBITDA	16 718	21 057	-20,6%
Résultat opérationnel courant	11 818	1 014	ns
Autres produits et charges opérationnels	296	1 479	-80,0%
Résultat Opérationnel	12 114	2 493	ns
Résultat net de l'ensemble consolidé	14 293	3 478	ns
<i>Dont Part du Groupe</i>	<i>13 148</i>	<i>1 962</i>	<i>ns</i>
<i>Dont Intérêts Minoritaires</i>	<i>1 145</i>	<i>1 516</i>	<i>-24,5%</i>

Faits significatifs

En 2023, les **Groupe ETPO** et **Groupe Spie batignolles** sont entrés en négociation exclusive pour initier un processus de rapprochement. Celui-ci s'est fait par l'acquisition du bloc majoritaire en **janvier 2024** puis par le lancement d'une Offre Publique d'Achat Simplifiée sur le solde du capital.

Préalablement à l'acquisition, le **Groupe ETPO** a cédé à son ancienne société mère la **SAS EMBREGOUR**, ses **activités immobilières** et a procédé à la mise en distribution d'un dividende en nature sur les titres de la société **AGOS**, société détenant une participation de 5 % dans le capital de la Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest. Les cessions ont généré sur la période un profit consolidé de **5,7 M€**.

Par ailleurs, l'Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de **SA CIFE** du 25 juin 2024 a décidé de modifier la dénomination sociale de la société holding en **Groupe ETPO SA**.

Comptes consolidés 2024 du Groupe ETPO

Dans la continuité de 2023, notre activité est en progression de **4,4 %** par rapport à l'exercice précédent et s'établit à un nouveau niveau historique. Le Groupe a réalisé un **chiffre d'affaires annuel consolidé** de **252,7 M€** contre **242,0 M€** en 2023. Cette croissance est surtout marquée en métropole et est plus modérée dans les départements d'outre-mer. L'activité à l'international est en décroissance de près de 37% par rapport à 2023 avec notamment l'activité au Canada qui, compte tenu des évolutions de périmètre n'est que de **15,3 M€** contre 29,6 M€ en 2023.

Sur un plan géographique, le Groupe a réalisé près de **65 %** de son activité en France métropolitaine, et près de **26 %** dans les

départements d'Outre-mer, contre respectivement **59 %** et **26 %** en 2023. La part d'activité réalisée à l'international (Canada et Afrique essentiellement) s'élève à près de **9 %** du volume total contre **15 %** en 2023.

En diminution, notre **EBITDA** ressort en 2024 à **+16,7 M€** (6,6 % du CA) contre **+21,0 M€** (8,7 % du CA) en 2023.

Le **résultat opérationnel** total est un profit de **12,1 M€** contre un profit de **2,5 M€** en 2023. Rapporté à notre chiffre d'affaires, ce résultat correspond à **+4,79 %** du chiffre d'affaires contre **+1,03 %** en 2023. Le résultat opérationnel intègre sur la période une charge non récurrente de **0,4 M€** liée à la prise en compte du solde des coûts de conseils et expertise sur le projet de rapprochement avec le Groupe Spie batignolles. Le résultat intègre aussi un profit non récurrent sur résultat de cession et de sortie des filiales canadiennes et roumaines pour **0,7 M€**.

Dans la continuité des exercices précédents, nos activités de Travaux publics confirment leurs performances notamment dans nos métiers spécialisés et dans la zone océan indien.

Le **résultat net consolidé** intègre pour **5,7 M€** le résultat consolidé de cession des filiales immobilières qui sont sorties du périmètre du Groupe.

Le **résultat net consolidé total** s'élève donc à **14,3 M€** contre **3,5 M€** en 2023.

La **Part du Groupe** dans ce résultat net est un profit net de **13,1 M€** contre un profit net de **1,9 M€** en 2023. Il représente **+5,2%** du chiffre d'affaires contre **+0,8 %** en 2023.

En forte augmentation par rapport à 2023, le **résultat net par action** s'élève à **+11,18 €uros** contre **+1,67 €uros** en 2023.

Le Groupe poursuit ses **investissements**, en matériels notamment. Ils se sont élevés à **15,1 M€** en 2024 (dont **6,1 M€** de flux IFRS16 sur les locations et crédits-baux) contre **17,2 M€** (dont **4,1 M€** de flux IFRS16) en 2023.

Les **dettes financières** s'élevaient à **18,5 M€** (dont **2,3 M€** de découverts bancaires) à la fin de l'exercice, contre **17,9 M€** (dont **0,1 M€** de découverts bancaires) à la fin de l'exercice précédent.

La part des dettes financières liées à l'application de la norme IFRS16 sur les locations s'élève à **12,2 M€** à la clôture de l'exercice 2024, contre **11,1 M€** en 2023.

La **trésorerie totale nette de découverts bancaires sur les activités conservées**, d'un montant de **79,8 M€** (trésorerie et placements à court, moyen et longs termes) est en augmentation nette de **0,2 M€** sur l'exercice.

L'**endettement financier net** ressort à **-63,6 M€** à fin 2024 contre **-61,8 M€** à fin 2023. Retraité des dettes IFRS16, l'endettement financier net s'élève à fin 2024 à **-75,8 M€** contre **-72,9 M€** à fin 2023.

Les **fonds propres** s'élevaient à **73,6 M€** (dont **69,7 M€** part du Groupe) et sont en augmentation nette de **10,1 M€** par rapport

au 31 décembre 2023. Les capitaux propres consolidés sont retraités à la baisse de **1,2 M€** correspondant aux **actions en autocontrôle**.

Comptes de la société mère Groupe ETPO SA

La société mère a dégagé un profit net en 2024 de **19,1 M€**, contre un profit net de **3,7 M€** en 2023. Le résultat de cette année a été impacté à la hausse par une augmentation des dividendes encaissés pour **13,1 M€** et par la plus-value de cession sur titres de participations pour **7,2 M€**. La holding a également engagé des coûts non récurrents de conseils et expertises liés au projet de rapprochement avec le Groupe Spie batignolles pour **0,4 M€**. En 2024, sa principale filiale ETPO, a procédé à un remboursement partiel de **0,5 M€** sur un abandon de compte-courant assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Le Conseil d'Administration proposera à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, qui se réunira le 16 juin 2025, la distribution d'un dividende de **11,33 €uros** par action pour un montant total de **13 596 k€**.

Perspectives 2025

Le Groupe débute l'année 2025 avec un carnet de commandes travaux d'environ **225 M€** au 1^{er} janvier 2025. Ce carnet est en retrait de **25 %** par rapport à celui enregistré à la même époque de l'année précédente. À partir des éléments connus à ce jour, nous prévoyons une activité plutôt stable (à périmètre équivalent) par rapport à celle de l'exercice 2024. Par ailleurs, nous poursuivons le processus d'intégration au sein du groupe Spie batignolles. La solide expérience de ce dernier et ses investissements d'avenir viennent enrichir les expertises déjà présentes au sein du Groupe, pour permettre une approche plus globale et complémentaire des projets.

À propos du Groupe ETPO : Le cœur de métier du Groupe ETPO qui a réalisé un chiffre d'affaires de 253 M€ en 2024 est la construction (Travaux maritimes ou fluviaux et travaux sous-marins – Ouvrages d'art, génie civil et travaux spéciaux - Bâtiment). Avec 700 collaborateurs, le Groupe est présent principalement en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, en Afrique et au Canada. Le Groupe est coté sur Euronext Paris Compartiment C - Code ISIN FR0000066219 – Mnémo : INFE Depuis janvier 2024, le Groupe est contrôlé majoritairement par le Groupe Spie batignolles SAS. Site internet <https://www.groupe-etpo.fr/> Contact : contact.cife@etpo.fr

À propos du Groupe Spie batignolles : Spie batignolles qui a réalisé un chiffre d'affaires de 2,5 milliards d'euros en 2024 est un acteur majeur dans les métiers du bâtiment, des infrastructures et des services. Il opère sur 6 grands domaines d'expertise : la construction, le génie civil/les fondations, l'énergie, les travaux publics, l'immobilier et les aménagements paysagers et environnementaux. Spie batignolles a notamment comme références des projets emblématiques tels que la rénovation de la Maison de la Radio, le centre de recherche EDF Saclay, ITER, le palais des congrès du Havre, des chantiers autoroutiers A75, A61, A62, A9, A480, de chaussées aéronautiques (Abidjan en Côte d'Ivoire, Lyon, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Perpignan), l'Institut MGEN de Le Verrière, le TGI de Strasbourg, la liaison ferroviaire Lyon-Turin ou encore les travaux engagés dans le cadre du Grand Paris. Le Groupe réalise également des interventions de proximité, en entretien et en maintenance sur l'ensemble du territoire national via un réseau d'agences dédiées. Spie batignolles se positionne sur ses marchés en leader de la « relation client » et développe une politique d'offres partenariales différenciantes. Spie batignolles emploie 9.000 collaborateurs et dispose de 188 implantations en France et 10 à l'international, notamment en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique. Spie batignolles s'est donné les moyens de conduire son développement en toute indépendance. Depuis septembre 2003, le Groupe est contrôlé majoritairement par ses dirigeants et salariés, avec l'appui de Tikehau et de EMZ. – www.spiebatignolles.fr

Définition des indicateurs

EBITDA : Résultat avant résultat financier, charge d'impôts société et dépréciations et amortissements

Résultat opérationnel : correspond à l'EBIT soit le Résultat avant résultat financier et charge d'impôts société

Endettement financier net : Ensemble des dettes financières moins trésorerie

Groupe ETPO SA

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- Capital social en k€ (Nominal 20 € par action)	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
- Nombre d'actions ordinaires existantes	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
- Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes	-	-	-	-	-
- Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
. par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
. par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS & RESULTATS DE L'EXERCICE (en k€)					
- Chiffre d'affaires hors taxes	3 317	3 253	3 279	3 502	3 758
- Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions (1)	2 876	4 101	3 337	5 031	6 812
- Impôts sur les bénéfices	-85	-82	-276	-320	1 304
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions (1)	-3 011	4 344	3 162	3 729	19 083
- Résultat distribué au titre de l'exercice (2)	720	2 040	2 400	708	13 596
III - RESULTAT PAR ACTION (en Euros)					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions (1)	2,47	3,49	3,01	4,46	4,59
- Résultat après impôts, participations des salariés et amortissements et provisions (1)	-2,51	3,62	2,64	3,11	15,90
- Dividende net attribué à chaque action	0,60	1,70	2,00	0,59	11,33
IV - PERSONNEL					
- Effectif moyen (en nombre d'employés)	11	10	8	8	6
- Montant de la masse salariale en k€	1 526	1 531	1 484	1 430	1 840
- Montant des sommes versées au titre des charges sociales et des avantages en k€	448	677	624	694	709

(1) Déduction faite des reprises sur provisions devenues sans objet (selon les recommandations de l'AMF)

(2) Au titre de 2024 : Sous réserve de l'approbation de la 3^{ème} résolution de l'AG du 16 juin 2025

GROUPE ETPO SA

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 16 juin 2025

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes sociaux de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de **19 083 163,32 euros**, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

L'Assemblée Générale approuve l'absence de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net consolidé part du Groupe de **13 148 223 euros**. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat social de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice net au titre de l'exercice s'élève à **19 083 163,32 euros**, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, elle décide que :

Le résultat net de l'exercice s'élevant à :	19 083 163,32 €
- Augmenté du report à nouveau précédent de :	4 069 071,01 €
- Augmenté du prélèvement sur les réserves facultatives	0,00 €
- Formant un total de :	23 152 234,33 €
<hr/>	
Sera réparti comme suit :	
- Affectation à la réserve légale	0,00 €
- Affectation à la réserve facultative	0,00 €
- Distribution aux 1 200 000 actions d'un dividende global de 11,33 € par action	13 596 000,00 €
- Prélèvement, pour être reporté à nouveau, de la somme de :	9 556 234,33 €
TOTAL	23 152 234,33 €

En conséquence, le dividende net total est fixé à **11,33 euros** par action. La date de paiement sera décidée par le Conseil d'Administration du 16 juin 2025 qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A, 1-A-1° du Code général des impôts, les dividendes perçus en 2024 par une personne physique domiciliée fiscalement en France sont imposés selon un régime de prélèvement forfaitaire unique (PFU) composé de l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui s'élèvent à

17,2 %, soit une imposition globale de 30 % (hors contribution exceptionnelle sur les hauts revenus aux taux de 3 % ou 4 %). Cette taxation forfaitaire au taux de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable concernant l'ensemble des revenus, gains nets et créances entrant dans le champ d'application du PFU de l'année pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Par ailleurs, un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, prévu à l'article 117 quater, I-1 du Code général des impôts, est perçu à titre d'acompte l'année de versement du dividende, lequel est imputable sur l'impôt sur le revenu dû (PFU ou, sur option, barème progressif) au titre de l'année de perception des dividendes. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil peuvent être dispensés, sur leur demande, du paiement de ce prélèvement. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement hors de France, situées ou non dans l'Union Européenne, le dividende est mis en paiement après application, sur son montant brut, d'une retenue à la source au taux de 12,8 % prévue aux articles 119 bis et 187, 1-2° du Code général des impôts, sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales et des dispositions relatives aux États ou Territoires Non Coopératifs (ETNC).

Au cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices et du dividende exceptionnel de 2023, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende par action	Dividende total	Nombre total d'actions	Nombre d'actions rémunérées
2021	1,70 €	2 040 000 €	1 200 000	1 200 000
2022	2,00 €	2 400 000 €	1 200 000	1 200 000
2023 (AG12/2023)	36,66 €	43 992 000 €	1 200 000	1 200 000
2023 (AG06/2024)	0,59 €	708 000 €	1 200 000	1 200 000

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Aude MAURY)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat d'Administrateur de **Madame Aude MAURY** arrive à échéance à la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Emilie RICHAUD)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat d'Administrateur de **Madame Emilie RICHAUD** arrive à échéance à la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick ZULIAN)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Patrick ZULIAN** arrive à échéance à la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

HUITIEME RESOLUTION

(Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de maintenir à **45 000 euros** le montant de la rémunération annuelle globale à répartir entre les membres du Conseil d'Administration et de maintenir, dans le cadre des comités spécialisés, l'enveloppe complémentaire annuelle à **25 000 euros** pour l'exercice 2025.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des principes, critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux dirigeants mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leurs mandats, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration.

DIZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale versée ou attribuée au titre de l'exercice 2024 aux dirigeants mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 en raison de leurs mandats, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration.

ONZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du cabinet RSM Paris en qualité de Organisme Tiers Indépendant en charge de certifier les informations en matière de durabilité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le cabinet **RSM Paris**, organisme tiers indépendant enregistré auprès de la H2A sous le numéro 4100088512, en qualité d'Organisme Tiers Indépendant en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une période de six exercices qui se terminera en principe à l'Assemblée Générale qui aura à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice 2030.

DOUZIEME RESOLUTION

(Fin du mandat de RSM OUEST et nomination de RSM FRANCE en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes Titulaire de la société **RSM OUEST** est arrivé à échéance à la présente Assemblée, décide de ne pas renouveler son mandat et de nommer en remplacement la société **RSM FRANCE**, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 26 rue Cambacérès (75008 Paris), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 800 709 891, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire pour une période de six exercices qui se terminera en principe à l'Assemblée Générale qui aura à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice 2030.

TREIZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de ERNST & YOUNG et Autres en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes Titulaire de la société **ERNST & YOUNG et Autres** est arrivé à échéance à la présente Assemblée, décide le renouvellement de son mandat pour une période de six exercices qui se terminera en principe à l'Assemblée Générale qui aura à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice 2030.

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIEME RESOLUTION

(Ratification du transfert du siège social de la société et modification corrélative de l'article 4 des Statuts)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier, avec effet au 1^{er} avril 2025, le transfert du siège social de la Société Groupe ETPO SA, au 30 avenue du Général Gallieni - 92000 Nanterre, transfert intervenu suite à la délibération du Conseil d'Administration du 24 avril 2025.

En conséquence, L'Assemblée Générale décide de ratifier la modification corrélative de l'article 4 des Statuts de la Société comme suit :

Nouveau texte de l'article 4

Article 4 – Siège social

Le siège social de la société est fixé au 30 avenue du Général Gallieni - 92000 Nanterre

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre d'autorisations données à la société d'acquérir ses propres actions, et à réduire le capital à due concurrence.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, modifier les statuts, accomplir les formalités requises, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre matériellement la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution.

III – DISPOSITIONS COMMUNES

SEIZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

GROUPE ETPO SA

**SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €
30, avenue du Général Galliéni
92000 NANTERRE**

**RC Nanterre 855 800 413 – APE 6420 Z
Code ISIN : FR0000066219
Euronext – Compartiment C**

www.infe.fr

Assemblée générale du 16 juin 2025

Informations sur Madame Aude MAURY

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives à **Madame Aude Maury**, dont le mandat en tant qu'Administratrice sera soumis au renouvellement lors de la prochaine Assemblée.

1- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années :

Ingénieur de formation à l'UTC, Aude Maury intègre le groupe Stellantis à la Direction des Achats Groupe au sein de laquelle elle occupe plusieurs fonctions. Après 8 ans dans le monde industriel, elle poursuit sa carrière dans des cabinets de Conseil en Excellence Opérationnelle, Lean Management et Performance Achat en tant que directeur de mission auprès de grands groupes industriels, textile et distribution. Mi-2018, elle intègre le Groupe Spie batignolles en tant que Directeur de la Performance des Achats Groupe et membre du Comité Exécutif, afin d'accroître la transversalité. En 2022, le groupe spie batignolles lui confie en plus des Achats, la transition écologique et lui rattache la Direction de la RSE et du plan Carbone et la nomme membre du Comité de Direction Générale.

Aude Maury est également membre de la Fondation un Avenir Ensemble, soutenue par les médaillés de la Nation, qui propose un suivi aux élèves en situation socio-économique fragile. Elle est aussi jury dans l'accompagnement de start-up pour promouvoir l'innovation.

2- Emplois ou fonctions occupés dans la société :

Aude Maury occupe des fonctions d'Administrateurs au sein des conseils d'administration de filiales du groupe Spie batignolles à savoir : Spie batignolles paysage, Spie batignolles énergie, Spie batignolles ile de France, Spie batignolles outarex, Spie batignolles fondations.

Le Conseil d'Administration de CIFE du 23 janvier 2024 a coopté Aude Maury en qualité d'Administratrice de CIFE. Cette cooptation sera soumise à ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 25 juin 2024.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur sera soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 16 juin 2025.

Nombre d'actions de la société Groupe ETPO SA dont Aude Maury est titulaire ou porteur :

- Néant

Le 24 avril 2025

Groupe ETPO SA

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €
30, avenue du Général Gallieni
92000 NANTERRE

RC Nanterre 855 800 413 – APE 6420 Z
Code ISIN : FR0000066219
NYSE Euronext – Compartiment C

www.groupe-etpo.fr

Assemblée générale du 16 juin 2025

Informations sur Madame Emilie RICHAUD

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives à **Madame Emilie Richaud**, dont le mandat en tant qu'administrateur sera soumis à renouvellement lors de la prochaine Assemblée.

1- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années:

Emilie Richaud (50 ans) est gérante de la société SNM-Garandean Matériaux, filiale spécialisée dans la distribution de matériaux de construction du Groupe Garandean. Auparavant, Emilie Richaud a été pendant 8 ans (2006 – 2014) responsable du développement du Groupe.

Avec 670 salariés et plus d'une quarantaine de sites répartis en Charente, Charente-Maritime, Vienne, Haute-Vienne, Gironde et Dordogne, le groupe de matériaux de construction Garandean, dont le siège social est situé à Cherves Richemont en Charente, s'est développé régulièrement depuis l'origine en s'adaptant aux évolutions des secteurs du bâtiment et des travaux publics. De la constitution de réserves foncières à l'extraction des granulats, de la fabrication de produits béton à la livraison de matériaux de chantier sans oublier l'activité négoce ouverte au grand public, l'intégration verticale et la diversification sont déclinées par entités distinctes. La filiale SNM-Garandean Matériaux opère à partir de 19 agences, situées en Charente, Charente-Maritime, Vienne, Dordogne et Gironde.

Elle est Présidente de la SAS Fontaulière.

Emilie Richaud exerce des mandats électoraux. Elle est Conseillère Départementale de Charente et Conseillère Municipale de Cognac, élue à la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac.

Ancienne élève de l'École Polytechnique (X94) et Ingénieur du Corps des Ponts et Chaussées (IPC99), Emilie Richaud a commencé sa carrière au Boston Consulting Group (2000 – 2006), où elle a été Chef de Projet.

2- Emplois ou fonctions occupés dans la société:

- Emilie Richaud est administrateur indépendant de Groupe ETPO SA (ex.CIFE) depuis le 10 juin 2016. Elle est depuis le 23 avril 2024 membre du comité d'audit et présidente du comité RH.

3- Nombre d'actions de la société Groupe ETPO SA dont Emilie Richaud est titulaire ou porteur:

- néant

Le 24 avril 2025

GROUPE ETPO SA

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €
30, avenue du Général Galliéni
92000 NANTERRE

RC Nanterre 855 800 413 – APE 6420 Z
Code ISIN : FR0000066219
Euronext – Compartiment C

www.infe.fr

Assemblée générale du 16 juin 2025

Informations sur Monsieur Patrick ZULIAN

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives à **Monsieur Patrick Zulian**, dont le mandat en tant qu'Administrateur sera soumis au renouvellement lors de la prochaine Assemblée.

1- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années :

Patrick Zulian (né le 10 décembre 1958) est Directeur Général de Spie batignolles depuis le 31 janvier 2019 et occupe la fonction de Vice-Président du Groupe actuellement.

Patrick Zulian a débuté sa carrière en 1982 à la production sur les chantiers chez SCGPM, société rachetée par Spie batignolles en 1987. Il a occupé successivement des fonctions de direction de projet, études de prix et commerciales avant de prendre la direction de l'entreprise SCGPM (devenue Spie batignolles île de France) en 1996. Il est alors rentré au comité de direction du Groupe Spie batignolles.

A partir de 2006, il a pris la Direction Générale de grandes filiales en région de la construction puis la direction du Groupe EURELEC et ses filiales, dès son acquisition par Spie batignolles.

Fin 2007, Spie batignolles acquiert le groupe SPR : Patrick Zulian en prend la direction, en complément du groupe EURELEC devenu Spie batignolles énergie.

En 2016, il devient membre du Directoire aux côtés de Jean-Charles Robin nommé Président. Il dirige ensuite l'ensemble de la Construction, l'Energie et l'Immobilier. Il assure dans le même temps des missions transverses comme la mise en place de la globalisation des achats, le BIM ou le développement commercial du Groupe.

Action Syndicale Professionnelle au sein d'EGF BTP dont il est membre du bureau et Président de la Commission Technique.

2- Emplois ou fonctions occupés dans la société :

Patrick Zulian occupe également les fonctions d'Administrateurs au sein des Conseil d'Administration des filiales du groupe Spie batignolles suivantes : Spie batignolles Ile de France, Groupe SPR, Spie batignolles outarex, Spie batignolles génie Civil, Spie batignolles énergie, Spie batignolles fondations, Spie batignolles valérien, Spie batignolles malet, Spie batignolles paysage, Spie batignolles international.

Il est également trésorier de la Fondation Entreprise Spie batignolles.

Le Conseil d'Administration de CIFE du 23 janvier 2024 a coopté Patrick Zulian en qualité d'Administrateur de CIFE. Cette cooptation été soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 25 juin 2024.

Il sera proposé le renouvellement de son mandat d'administrateur à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 16 juin 2025

3- Nombre d'actions de la société Groupe ETPO SA dont Patrick Zulian est titulaire ou porteur :

- Néant

Le 24 avril 2025.

GROUPE ETPO SA
Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 euros
Siège social : 30 avenue du Général Gallieni – 92000 NANTERRE
R.C. NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6420 Z
www.groupe-etpo.fr

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUIN 2025**

(Article R225-88 du Code de Commerce)

A retourner au plus tard le cinquième jour avant la réunion à :

GROUPE ETPO
Assemblée Générale
Immeuble Armen
2 Impasse Charles Trenet
BP 60338
44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Je soussigné,

Nom
(en capitales d'imprimerie)

Prénoms
(dans l'ordre de l'état civil)

Adresse complète
(en capitales d'imprimerie)

Agissant en qualité de

Propriétaire de actions nominatives de la Société Groupe ETPO SA
..... actions au porteur de la Société Groupe ETPO SA
(attestation d'inscription en compte joint)

- 5 demande qu'il me soit adressé, sans frais, les documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce se rapportant à l'Assemblée Générale du 16 juin 2025.
- 5 demande qu'il me soit adressé, sans frais, les documents visés aux articles R.225-83 du Code de Commerce se rapportant à l'Assemblée Générale du 16 juin 2025, ayant déjà reçu les documents visés à l'article R.225-81 avec ma convocation.

Fait à
Le
(signature)

Nota : Tout titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce pour toute Assemblée postérieure à celle-ci-dessus ; en ce cas, mention expresse devra en être portée sur la présente demande en indiquant les modalités d'envoi postal.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card : date and sign at the bottom of the form



Groupe ETPO SA
 Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 24 000 000 €
 Siège social :
 30 Avenue du Général Gallieni - 92 000 NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Lundi 16 juin 2025 à 10h30

COMBINET GENERAL MEETING
 Monday, June 16, 2025 at 10:30 am

à / AT

FNTP, 3 rue de Berri 75 008 PARIS
 Salle Léon Eyrolles

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
le 13 juin 2025 / June 13, 2025
 à la banque / to the bank Groupe ETPO SA - Assemblée générale - immeuble Armen, 2 impasse Charles Trenet
 à la société / to the company bp60338 - 44803 Saint-Herblain cedex / contact.cife@etpo.fr

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u> "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés. La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne). Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto. 1 - Il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Absténir" en noircissant individuellement les cases correspondantes. 2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre votre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p>Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED: The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u> "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.
<p>(2) POSTAL VOTING FORM <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):</u> "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast. The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post". 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. 2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u> "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p><u>Article L. 22-10-41 du Code de commerce :</u> "Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy. It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>		
<p><u>Article L. 22-10-42 du Code de commerce :</u> "The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy. The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."</p>		